

2021 DASCO 143 – Convention de partenariat « Accompagnement projet Oasis » avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, propose d'approuver une convention « accompagnement du projet Oasis » avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris (CAUE 75).

Vu l'avis du Conseil de Paris centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'accompagnement des transformations des cours Oasis entre la Ville de Paris et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 75, dont le projet est ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 150 000 euros, est approuvée. Cette participation sera versée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 75, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2021 et suivants).